



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2019/30

le 29 juillet 2019

ÉPIDÉMIE D'EBOLA EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

1. Le 8 mai 2018, une flambée de maladie à virus Ebola a été déclarée en République démocratique du Congo (RDC). En dépit des interventions de l'État et de l'assistance offerte par différentes organisations internationales, elle n'a pas pu être maîtrisée à ce jour. À l'issue d'une réunion du Comité d'urgence convoquée le 17 juillet 2019 par ses soins, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que cette flambée épidémique constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) au sens du Règlement sanitaire international (RSI). Le communiqué concernant cette réunion est disponible à l'adresse : www.who.int/news-room/detail/17-07-2019-ebola-outbreak-in-the-democratic-republic-of-the-congo-declared-a-public-health-emergency-of-international-concern.

2. La maladie à virus Ebola est grave, souvent mortelle chez l'homme. Le virus peut être transmis aux êtres humains par contact avec des animaux infectés (après abattage, cuisson ou consommation) ou par contact avec les liquides organiques d'une personne infectée (sang, selles, urine, salive, sperme). La maladie peut s'accompagner de symptômes comme la fièvre, la diarrhée, des douleurs abdominales, musculaires et articulaires et, parfois, des saignements.

3. Au total, 2 592 cas ont été notifiés au 21 juillet 2019, dont 2 498 cas confirmés et 94 cas probables. Le nombre de décès confirmés dus à Ebola s'élève à 1 649, et le nombre de décès probables est de 94. Plusieurs facteurs ont contribué à la flambée en cours notamment la forte densité démographique dans certaines zones, la forte mobilité des populations, la méfiance et la réticence des communautés à l'égard des processus médicaux formels, l'insécurité persistante, l'inadéquation de l'assistance technique et le manque de ressources pour riposter efficacement à la flambée.

4. Le vaccin expérimental actuellement utilisé en RDC pour protéger les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (les contacts) semble efficace. Bien que certains cas aient été importés en Ouganda depuis la RDC, la flambée en cours a été circonscrite à la RDC, sans que des flambées imputables à une transmission locale aient été détectées dans des pays voisins.

5. À l'échelle nationale, la RDC a mis en place des mesures de dépistage au départ à l'aéroport international de Kinshasa. Un cas d'Ebola a été signalé à Goma, ce qui suscite des inquiétudes en raison de la présence d'un aéroport international et de la proximité immédiate du Rwanda. À l'heure actuelle, des mesures de dépistage au départ ne sont recommandées que dans les aéroports internationaux de la RDC. L'OACI prie instamment les États de suivre les recommandations de l'OMS concernant les mesures de dépistage de l'Ebola. Pour plus de précisions sur les mesures de dépistage à l'arrivée, au départ et aux frontières, voir : <https://www.who.int/ith/who-recommendations-for-international-traffic-19July2019.pdf>.

6. L'OACI demande instamment aux États de veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'OMS concernant l'Ebola, d'encourager la collaboration entre les secteurs de l'aviation, de la santé et du tourisme, de veiller au respect des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI relatives à la maîtrise des maladies infectieuses et de renseigner les parties prenantes sur l'importance de se référer aux éléments indicatifs de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) et aux lignes directrices de l'Association du transport aérien international (IATA) sur la prise en charge d'un passager malade à bord ou dans une aérogare. Les États sont en outre encouragés à prêter assistance à l'OMS pour la recherche des contacts en communiquant les coordonnées des passagers à l'OMS si celle-ci ou le point focal national du RSI dans un État en font la demande.

7. Au vu des données présentement disponibles, l'OMS estime que le risque global de propagation de la maladie est très élevé aux niveaux national et régional, mais faible à l'échelle internationale.

8. L'OMS déconseille fortement de fermer les frontières ou d'imposer des restrictions au commerce et aux voyages, par exemple la mise en quarantaine générale des voyageurs provenant de pays touchés par l'Ebola (actuellement, la RDC seulement). Pour plus de précisions sur les restrictions aux voyages ou au commerce, voir : <https://www.who.int/ith/who-recommendations-for-international-traffic-19July2019.pdf>

| |
|--|
| Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale |
|--|